

# GROSSES PRISES

## REGLEMENT

# 13

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a décidé de renouveler l'opération « Grosses Prises » en récompensant, pour 2013, les deux plus grosses prises des espèces suivantes : Black-bass, Brochet, Carpe, Perche, Sandre, Silure, Tanche et Truite Fario.

Ces poissons devront obligatoirement avoir été pêchés dans un des lots des associations de pêche des Bouches-du-Rhône par des titulaires de cartes de ces mêmes sociétés. L'opération s'étend donc seulement aux pêcheurs adhérents d'une A.A.P.P.M.A. des Bouches-du-Rhône.

Le pêcheur, désirant participer, devra faire parvenir au siège de la Fédération (adresse susdite) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une part la photographie de sa prise, et d'autre part une fiche accompagnatrice sur laquelle seront mentionnés IMPERATIVEMENT les renseignements suivants :

- Nom, prénom, numéro de téléphone et adresse exacte du pêcheur,
- Copie de la carte de pêche,
- Poids de la prise,
- Date et lieu exact où a été effectuée la prise,
- Mode de pêche utilisé,
- Certification des renseignements fournis (sincérité et honnêteté) soit par un membre du Conseil d'Administration d'une A.A.P.P.M.A. à laquelle le pêcheur est affilié, soit par un garde-pêche ou à défaut par un dépositaire de cartes de pêche
- Une copie de l'article de presse (si) paru dans la presse quotidienne ou locale,
- Une copie de ce règlement dûment signé.

**NB** : Le certificateur devra écrire en lettre majuscule son nom, prénom, la date à laquelle il certifie la prise, ainsi que sa signature.

**Le pêcheur s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement sous peine de non-acceptation de son dossier (photographie + fiche accompagnatrice).** S'il s'avérait qu'une tricherie manifeste soit découverte, visant à contourner cette réglementation, le pêcheur serait radié de toutes les A.A.P.P.M.A. du département.

Les deux plus grosses prises de chaque catégorie seront récompensées par l'attribution de la carte de pêche interfédérale 2014, remise par l'A.A.P.P.M.A. locale et financée entièrement par la Fédération.

Les pêcheurs gagnants seront avertis par courrier et l'annonce des résultats pourra être publiée au fil de l'année dans le journal de la Fédération « Pêche 13 », dans un Livre d'Or créé à cette fin, dans tous supports de communication de la Fédération, et ce sans limite dans le temps. Les gagnants seront nommés lors de l'Assemblée Générale et du Congrès de la Fédération en 2014. Pensez à valoriser vos prises lors des photographies.

2 permis à gagner par espèce

1 seul gain par pêcheur



FEDERATION DES BOUCHES-DURHONE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MIEU AQUATIQUE

Tél. : 04.42.26.59.15

E-mail : [fdpeche13@free.fr](mailto:fdpeche13@free.fr)